



## FICHE PAYS

# Venezuela



**Mai 2023**



**Service formation et documentation**  
**Forum réfugiés** | 4 rue de Narvik | 69008 Lyon  
Tél : 04 27 82 62 64 | [documentation@forumrefugies.org](mailto:documentation@forumrefugies.org)  
N° SIRET 326922879 00084

## Sommaire

<b>I. Présentation générale</b> .....	<b>5</b>
1. Données géographiques, administratives.....	6
2. Données économiques.....	7
3. Données ethnolinguistiques et religieuses.....	8
4. Santé.....	12
5. Données historiques.....	13
<b>II. Culture et société</b> .....	<b>14</b>
1. Culture.....	14
2. Société.....	15
<b>III. Vie politique</b> .....	<b>16</b>
1. Organisation politique.....	16
2. Situation de l'opposition .....	17
3. Élections.....	18
4. Non-respect des normes démocratiques.....	19
5. Non-respect des principes internationaux.....	20
<b>IV. Système judiciaire</b> .....	<b>21</b>
1. Fonctionnement de la justice.....	21
2. Corruption.....	21
3. Prison, conditions de détention.....	22
4. Tortures et mauvais traitements.....	23
<b>V. Forces armées et de sécurité</b> .....	<b>24</b>
1. Organisation de l'armée et des forces de sécurité.....	24
2. Abus des forces de sécurité.....	25
3. Les groupes criminels.....	26
<b>VI. Libertés fondamentales</b> .....	<b>29</b>
1. Liberté de la presse, situation des journalistes.....	29
2. Liberté de réunion, d'association, d'expression et liberté académique.....	30
3. Liberté de religion .....	32
<b>VII. Situation par groupes spécifiques</b> .....	<b>33</b>
1. Situation des femmes.....	33
2. Situation des enfants.....	34
3. Minorités sexuelles.....	36
4. Handicapés mentaux et physiques.....	37
5. Minorités ethniques .....	38
6. Autres groupes vulnérables.....	38
<b>VIII. Ressources documentaires, citations des sources</b> .....	<b>40</b>

---

## IV. Système judiciaire

### 1. Absence d'indépendance de la Justice

#### Ce que dit la loi :

- La [Constitution](#) de 1999 dispose que la Cour suprême de justice est fonctionnellement, administrativement et financièrement autonome et indépendante ;
- La Constitution n'autorise qu'un mandat de 12 ans pour les juges ;
- Les tribunaux municipaux jugent les crimes passibles d'une peine d'emprisonnement inférieure à 8 ans.

#### Ce qui est observé : Human Rights Watch a révélé dans son [rapport mondial de 2023](#) que :

- Le pouvoir judiciaire a cessé de fonctionner en tant que branche indépendante du gouvernement dès 2004. Il ne peut être un contrepoids puisqu'il est devenu un instrument du pouvoir exécutif. La Cour suprême a ouvertement rejeté le principe de la séparation des pouvoirs, s'engageant à faire progresser le programme politique du gouvernement.
- Le pays manque d'un système impartial, transparent et fonctionnel. Les tribunaux sont politisés ;
- Depuis la révision de la loi organique de la Cour suprême de justice en janvier 2022, celle-ci joue un rôle dans la nomination et la révocation des 20 juges des tribunaux inférieurs (avant 2022, la Cour était composée de 32 juges).

### 2. Accès à la Justice

#### Ce que dit la loi :

- La loi garantit à tous les individus le droit à un procès équitable et public, avec une procédure orale ;
- Les accusés sont considérés comme innocents jusqu'à preuve du contraire et la Constitution prévoit que l'accusé reste libre pendant son procès ;
- La Constitution interdit l'arrestation ou la détention d'un individu sans mandat judiciaire ;
- La loi exige que les détenus soient informés rapidement des charges retenues contre eux et qu'ils aient le droit de consulter un avocat<sup>1</sup> ;

#### Ce qui est observé :

- Les délais de procédure et le droit à un procès équitable sans retard sont constamment violés. En effet, les juges programment les premières

---

<sup>1</sup> <https://www.ecoi.net/en/document/2089127.html>

audiences plusieurs mois après les événements qui ont conduit à la détention<sup>2</sup> ;

- Selon [Amnesty International](#), « certains opposants politiques ne sont pas jugés par des juges civils mais renvoyés devant des tribunaux judiciaires ou devant des tribunaux spéciaux pour “terrorisme”, permettant ainsi au gouvernement d’emprisonner des militants et des dissidents sans respecter les protocoles judiciaires » ;
- La Cour suprême de justice oriente les affaires des juridictions inférieures ;
- Les juges provisoires ont les mêmes pouvoirs que les juges permanents mais subissent des pressions politiques afin que leurs décisions soient favorables au régime ;
- Il y a une pénurie d’avocats et une difficulté pour eux de rencontrer les accusés, d’avoir accès à leur dossier et d’en garantir la confidentialité<sup>3</sup>. Dans son rapport 2021/22, [Amnesty international](#) rajoute que pendant les restrictions du COVID-19, de nombreux détenus n’avaient pas le temps de préparer leur défense, faute de visite de leurs avocats ;

---

<sup>2</sup> [https://coi.euaa.europa.eu/administration/easo/PLib/2020\\_08\\_EASO\\_COI\\_Report\\_Venezuela.pdf](https://coi.euaa.europa.eu/administration/easo/PLib/2020_08_EASO_COI_Report_Venezuela.pdf)

<sup>3</sup> <https://www.ecoi.net/en/document/2089127.html>

# VII. Libertés fondamentales

## 1. Liberté de la presse, situation des journalistes

### Ce que dit la loi :

- La loi garantit la liberté d'expression pour les membres de la presse et d'autres médias ;
- Les journalistes doivent être titulaires d'un diplôme en journalisme et membres du Collège national des journalistes. Des peines de prison de 3 à 6 mois sont prévues pour exercice « illégal » du métier de journalistes.
- La loi prévoit que les reportages jugés inexacts et considérés comme troublant l'ordre public sont passibles de 2 à 5 ans d'emprisonnement. L'exigence de diffusion de « vraies » informations n'est pourtant pas clairement définie ;
- La loi interdit à tous les médias de diffuser des messages qui :
  - Incitent ou encouragent la haine ou l'intolérance pour des raisons religieuses, politiques, sexistes, raciales ou xénophobes ;
  - Incitent ou tolèrent des actes criminels ;
  - Constituent de la propagande de guerre ;
  - Troublent l'ordre public ;
  - Ne reconnaissent pas les autorités gouvernementales légitimes ou incitent à la désobéissance à l'ordre juridique établi.

Les sanctions vont de l'amende à la révocation des licences ;

- La CONATEL (Commission Nationale des Télécommunications) supervise l'application de la loi et peut interdire des programmes ou des journaux, ou saisir du matériel de journalistes.
- Le gouvernement peut suspendre ou révoquer des licences lorsqu'il juge cela nécessaire dans l'intérêt de la nation, de l'ordre public ou de la sécurité ;
- Le gouvernement peut imposer de lourdes amendes et annuler des émissions en cas de violation de ses normes<sup>4</sup>.

### Ce qui est observé :

- Le [rapport sur les droits humains](#) du Département américain paru en 2023 explique que Maduro et son parti politique ont utilisé 600 médias détenus ou contrôlés par le régime pour insulter et intimider l'opposition politique tout au long de l'année 2022 ;
- Les chaînes de télévision, les différents médias et les journalistes orientés vers l'opposition sont harcelés, intimidés et soumis à des saisies de biens, d'enquêtes administratives et pénales ainsi qu'à des poursuites ;

---

<sup>4</sup> [USDOS – Département d'État des États-Unis \(Auteur\): « Rapport national 2021 sur les pratiques en matière de droits de l'homme: Venezuela », Document #2071156 - ecoi.net](#)  
[USDOS – Département d'État des États-Unis \(Auteur\): « Rapport national 2022 sur les pratiques en matière de droits de l'homme: Venezuela », Document #2089127 - ecoi.net](#)

- Des journalistes se sont vu retirer leur passeport par le régime pour les empêcher de quitter le pays<sup>5</sup>.

**📌 Chiffres-clés :**

En 2022, [Amnesty international](#) rapporte 228 attaques contre les journalistes sous la forme de censure, d'attaques verbales et d'actes d'intimidation. CONATEL a fermé 78 stations de radio.

## 2. Liberté de réunion, d'association, d'expression et liberté académique

### Liberté de réunion

**📌 Chiffres-clés :**

[Amnesty international](#) rapporte que 7 032 manifestations ont eu lieu en 2022 au Venezuela. Selon l'Observatoire vénézuélien des conflits sociaux, 77% de ces manifestations portaient sur les droits économiques et sociaux.

**Ce que dit la loi :** La [Constitution](#) prévoit le droit de réunion pacifique.

**Ce qui est observé :**

- [Amnesty International](#) rapporte que les rassemblements en faveur du gouvernement se déroulent sans incident. Mais le régime de Maduro réprime ou suspend ce droit de rassemblement pour les dissidents.
- Selon le [Département d'Etat américain](#), un décret de 2015 a permis d'accorder aux forces armées le pouvoir d'inculper les participants à des manifestations pour « crimes graves ».
- Les forces de l'ordre utilisent délibérément la force, souvent de manière arbitraire. La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada ([CISR](#)) explique en 2021 que les autorités vénézuéliennes arrêtent ou attaquent des manifestants ou des passants pour « envoyer un message », intimider et décourager la population.

---

<sup>5</sup> [USDOS – Département d'État des États-Unis: « Rapport national 2022 sur les pratiques en matière de droits de l'homme: Venezuela », Document #2089127 - ecoi.net](#)

### **L'info en plus :**

En mars 2022, la Cour pénale internationale (CPI) a annoncé l'ouverture d'un bureau au Venezuela afin d'enquêter sur la répression des manifestations de l'opposition. A l'origine, les manifestations contre le régime ont débuté fin janvier 2014 avec un rassemblement d'étudiants souhaitant plus de sécurité dans les infrastructures universitaires<sup>6</sup>. Elles se sont ensuite élargies à l'ensemble de la population réclamant un salaire décent, le respect des droits économiques, sociaux et culturels (tels que les droits du travail ou les services de santé), les prix élevés des denrées alimentaires, le manque de service de base...

## **Liberté d'association**

**Ce que dit la loi :** La [Constitution](#) prévoit la liberté d'association et la non-discrimination politique.

### **Ce qui est observé :**

- Selon le [Département d'Etat américain](#), les ONG nationales craignent en permanence l'utilisation de [la loi de 2017 contre la haine](#) (la publication de « messages d'intolérance et de haine » est passible de 20 ans d'emprisonnement) par le régime pour justifier une répression généralisée de leurs activités, mais également l'emprisonnement des participants et des organisateurs.
- Le régime continue de mettre en œuvre des mesures visant à contrôler et à superviser les actions des organisations humanitaires et de défense des droits humains, y compris une surveillance supplémentaire des opérations bancaires des ONG, ce qui a donné lieu à des descentes, des mandats d'arrêt et des tentatives de poursuites contre des membres d'organisations<sup>7</sup>.
- Un projet de loi « sur la coopération internationale » a été présentée en mai 2022 à l'Assemblée nationale. Il vise à annuler le statut juridique d'organisations qui sont en faveur ou qui participent à des activités jugées contraires aux intérêts du gouvernement, peut-on lire dans le rapport d'[Human Rights Watch](#). Cela aurait pour conséquence que seules les ONG inscrites seront autorisées à recevoir des contributions financières de l'étranger et ce « conformément à la constitution vénézuélienne et aux directives établies par la présidence ». Ces ONG seront également tenues de fournir au régime des informations concernant leurs activités, l'administration et l'utilisation de leurs ressources<sup>8</sup>.

## **Liberté d'expression**

La liberté d'expression personnelle est sévèrement restreinte par les lois au Venezuela.

---

<sup>6</sup> [La contestation au Venezuela · Global Voices en Français](#)

<sup>7</sup> [USDOS – Département d'État des États-Unis \(Auteur\): « Rapport national 2022 sur les pratiques en matière de droits de l'homme: Venezuela », Document #2089127 - ecoi.net](#)

<sup>8</sup> [USDOS – Département d'État des États-Unis: « Rapport national 2022 sur les pratiques en matière de droits de l'homme: Venezuela »](#)

- Une insulte au président est passible de 6 à 30 mois d'emprisonnement. Une insulte envers des fonctionnaires est aussi sanctionnée<sup>9</sup> ;
- [La loi constitutionnelle contre la haine, pour la coexistence politique et la tolérance](#) de 2017 prévoit que la publication de "messages d'intolérance et de haine est passible" de 20 ans d'emprisonnement maximum ;
- « L'exposition d'une personne au mépris public ou à la haine » est passible d'1 an à 3 ans d'emprisonnement et d'une amende ;

**👉 L'info en plus :**

L'accès à internet au Venezuela est restreint : d'une part, le pays a peu de raccordements téléphoniques et à Internet<sup>10</sup> ; et d'autre part, le régime Maduro restreint cet accès en plus de censurer le contenu en ligne<sup>11</sup>. Cela prive la population de son droit effectif à l'information.

### **Liberté académique**

Depuis des manifestations étudiantes en 2014, le régime a restreint la liberté académique en refusant de financer les universités autonomes orientées vers l'opposition<sup>12</sup>. Par conséquent :

- Il y a eu une perte en qualité de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, une baisse des salaires des enseignants et des avantages aux étudiants ;
- Il y a moins d'enseignants, moins d'étudiants et moins d'accès aux ressources universitaires telles que les bibliothèques, sachant que l'utilisation d'internet est également limitée par le gouvernement.

Le gouvernement justifie ces restrictions par un manque de ressources, mais en pratique, le but serait bien d'exercer un contrôle sur le milieu universitaire qui est bien souvent opposé au régime. Le système de « carte de la patrie » [carte permettant de bénéficier d'aides sociales permet de soutenir financièrement les étudiants qui la possèdent mais certains la décrivent comme étant « une politique discriminatoire qui politiserait l'octroi des bourses », limitant ainsi la liberté académique.

## **3. Liberté de religion**

### **Ce que dit la loi :**

- La [Constitution](#) prévoit la liberté de religion « à condition que sa pratique ne viole pas la moralité publique, la décence ou l'ordre public ».

<sup>9</sup> [USDOS – Département d'État des États-Unis: « Rapport national 2022 sur les pratiques en matière de droits de l'homme: Venezuela »](#)

<sup>10</sup> [Télécommunications au Venezuela \(donneesmondiales.com\)](#)

<sup>11</sup> [USDOS – Département d'État des États-Unis: « Rapport national 2021 sur les pratiques en matière de droits de l'homme: Venezuela », Document #2071156 - ecoi.net](#)

<sup>12</sup> [USDOS – Département d'État des États-Unis: « Rapport national 2022 sur les pratiques en matière de droits de l'homme: Venezuela »](#)



- Chaque groupe religieux doit s'enregistrer auprès de la DJR (Direction de la justice et de la religion), cela leur permet d'acquérir un statut juridique en tant qu'organisation religieuse ;
- La loi n'interdit ni ne promeut l'éducation religieuse dans les écoles publiques.

**Ce qui est observé :**

- L'Église catholique exprime ouvertement sa préoccupation concernant l'état politique et social du pays. Elle est par conséquent régulièrement menacée par le pouvoir en place. Par exemple, le président Maduro a qualifié deux évêques de « démons en soutane » car ils avaient dénoncé les actions des forces de sécurité, en 2018<sup>13</sup>.
- Les clergés et les autres membres des communautés religieuses sont harcelés, intimidés et victimes de représailles pour avoir critiqué le régime, notamment par les SEBIN<sup>14</sup> (Service Bolivarien de renseignement national- Voir chapitre services de sécurité)

---

<sup>13</sup> <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Monde/Venezuela-Nicolas-Maduro-sen-prend-eveques-diabes-soutane-2018-01-19-1200907207>

<sup>14</sup> [USDOS – Département d'État des États-Unis \(Auteur\): « Rapport 2022 sur la liberté religieuse internationale: Venezuela », Document #2091904 - ecoi.net](#)

## VIII. Situation par groupes spécifiques

### 1. Minorités sexuelles

**Ce que dit la loi :** il y a un vide juridique concernant les minorités sexuelles dans la législation.

- La discrimination fondée sur « le sexe ou la condition sociale » est interdite, mais aucune interdiction explicite de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou sur l'identité de genre n'est prévue<sup>15</sup> ;
- Aucune protection juridique n'est prévue pour les couples de même sexe<sup>16</sup> ;
- Le Code de justice militaire prévoyait des peines de 3 ans de prison pour les personnels militaires homosexuels. Le 16 mars 2023, la Cour suprême de justice du Venezuela a annulé cet article<sup>17</sup>.

**Ce qui est observé :**

- Le mariage et l'adoption d'un enfant par des personnes LGBT+ ne sont pas reconnus, selon [Freedom House](#) ;
- Les personnes transgenres et intersexuées ne peuvent pas obtenir leurs documents d'identité leur permettant l'accès à l'éducation, à l'emploi, au logement et aux soins de santé<sup>18</sup> ;
- [La Commission canadienne de l'immigration](#) rapporte que les membres de la communauté LGBTI+ peuvent porter plainte en cas de violences mais les autorités ne disposent pas d'un système adéquat leur permettant une réelle prise en charge et n'enquêtent pas.

Selon le [commissariat général belge aux réfugiés et aux apatrides](#) :

- Les policiers sont auteurs de discrimination, de harcèlement, de violence verbale, d'abus de pouvoir et d'extorsion envers les minorités sexuelles et de transgenres ;
- De manière générale, les personnes de la communauté LGBTI+ ne signalent pas les discriminations et les agressions à leur encontre car elles n'ont aucune confiance envers l'Etat ;
- De nombreuses organisations de défenseurs des droits LGBTI+ ont fermés, soit par manque de fonds soit parce que les militants ont fui le pays ;

Selon [le Département d'Etat américain](#) :

- L'accès aux zones commerciales et aux espaces publics est empêché aux personnes LGBTI+ par les forces de sécurité privées et la police locale ;

---

<sup>15</sup> [USDOS – Département d'Etat des États-Unis \(Auteur\): « Rapport national 2021 sur les pratiques en matière de droits de l'homme: Venezuela », Document #2071156 - ecoi.net](#)

<sup>16</sup> [USDOS – Département d'Etat des États-Unis \(Auteur\): « Rapport national 2022 sur les pratiques en matière de droits de l'homme: Venezuela », Document #2089127 - ecoi.net](#)

<sup>17</sup> <https://www.ouest-france.fr/monde/venezuela/venezuela-l-homosexualite-decriminalisee-dans-l-armee-1a5fa126-d82a-4d87-91ea-96c257de99a9>

<sup>18</sup> [USDOS – Département d'Etat des États-Unis: « Rapport national 2022 sur les pratiques en matière de droits de l'homme: Venezuela »](#)

- Les thérapies de conversion (ensemble de pratiques qui ont pour but de modifier l'orientation ou l'identité sexuelle d'une personne) sont pratiquées.

Selon [la Commission canadienne de l'immigration](#) :

- Les personnes transgenres et intersexués sont la cible principale des auteurs de violences ; elles peuvent être victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ;
- Elles ont un accès limité aux supermarchés, aux soins et aux subventions gouvernementales. (Ces services requièrent souvent la carte d'identité. Le changement de nom étant impossible, si ces personnes ont une carte qui ne les représente pas, le service peut leur être refusé) ;
- Elles n'ont aucun traitement hormonal depuis 2018 et sont maltraitées pendant les examens médicaux ;
- Les lesbiennes subissent des "viols correctifs" dans leur quartier ;
- Les personnes LGBTI+ dont l'apparence physique ne concorde pas avec leur sexe biologique occupent plus souvent que le reste de la population des emplois informels et peu rémunérés.

 **Chiffres-clés :**

Selon [la Commission canadienne](#) en 2021, une enquête a révélé que 70% des lesbiennes, 69% des homosexuels, 52% des personnes bisexuelles, 100% des femmes trans et 86% des hommes trans ont déjà subi de la discrimination dans un lieu public.